

Objet : Subvention à l'association BDE EPS-AA

Délibération du Conseil d'administration du 6 juillet 2026

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et, notamment, leur article 18 ;

Vu la demande de l'association BDE EPS-AA en date du 17 mai 2026 ;

Sur proposition de la Présidente du Conseil d'administration :

DELIBERE

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.200 € est accordée à l'association BDE EPS-AA, association régie par la Loi de 1901, déclarée à la Préfecture de Police le 11 décembre 2013, ayant son siège 80 rue Rébeval à Paris 19^{ème} arrondissement.

Article 2 : L'association produira à la direction de l'école, à la clôture de l'exercice, copie du compte-rendu d'activité présenté à son assemblée générale et de ses comptes 2026.

Article 3 : La dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP de l'exercice 2026.

